



**ST-PIERRE  
D'ENTREMONT  
SAVOIE**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT**  
*Place René Cassin*  
**73670**

**Tel : 04 79 65 81 33**

[contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION Implantation poteaux réseaux télécom**

**Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

**Considérant** la demande en date du 17/11/2023 de Christophe LOTITO ; représentant l'entreprise CONSTRUCTEL située 218 rue de la Briquerie 73290 La Motte Servolex pour l'implantation d'un poteau réseaux télécom sur la commune :

- 3 poteaux Chemin des Curiès
- 2 poteaux Route des Lanches
- 1 poteau impasse des Clarets
- 2 poteaux Route des Courriers
- 1 poteau Route des Entremonts
- 1 poteau Tour de Chartreuse
- 1 poteau chemin des Vincents

**Considérant** que pour permettre ces travaux de pose et d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS**

**Du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 1 mars 2024**, la circulation sera réglementée sur les chemin des Curiès, Route des Lanches, Impasse des Claret, Route des Courriers, Route des Entremonts, Tour de Chartreuse et chemin des Vincents ( cf plan joint à l'arrêté) ;

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL;

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers,

notamment pour la circulation publique avec la mise en place de panneau de circulation alternée et camion d'intervention ;

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

### **ARTICLE 3 : REFECTION DE LA CHAUSSEE**

L'entreprise CONSTRUCTEL devra procéder dès la fin des travaux à la réfection de la voirie à l'enrobé à froid.

Dans un délai de trois mois après la fin des travaux, l'entreprise devra procéder à la réfection définitive de la chaussée à l'enrobé à chaud, et en cas de dégradation de la chaussée par les travaux, sur toutes les parties détériorées.

### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise CONSTRUCTEL ;

### **ARTICLE 5 : SANCTION**

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

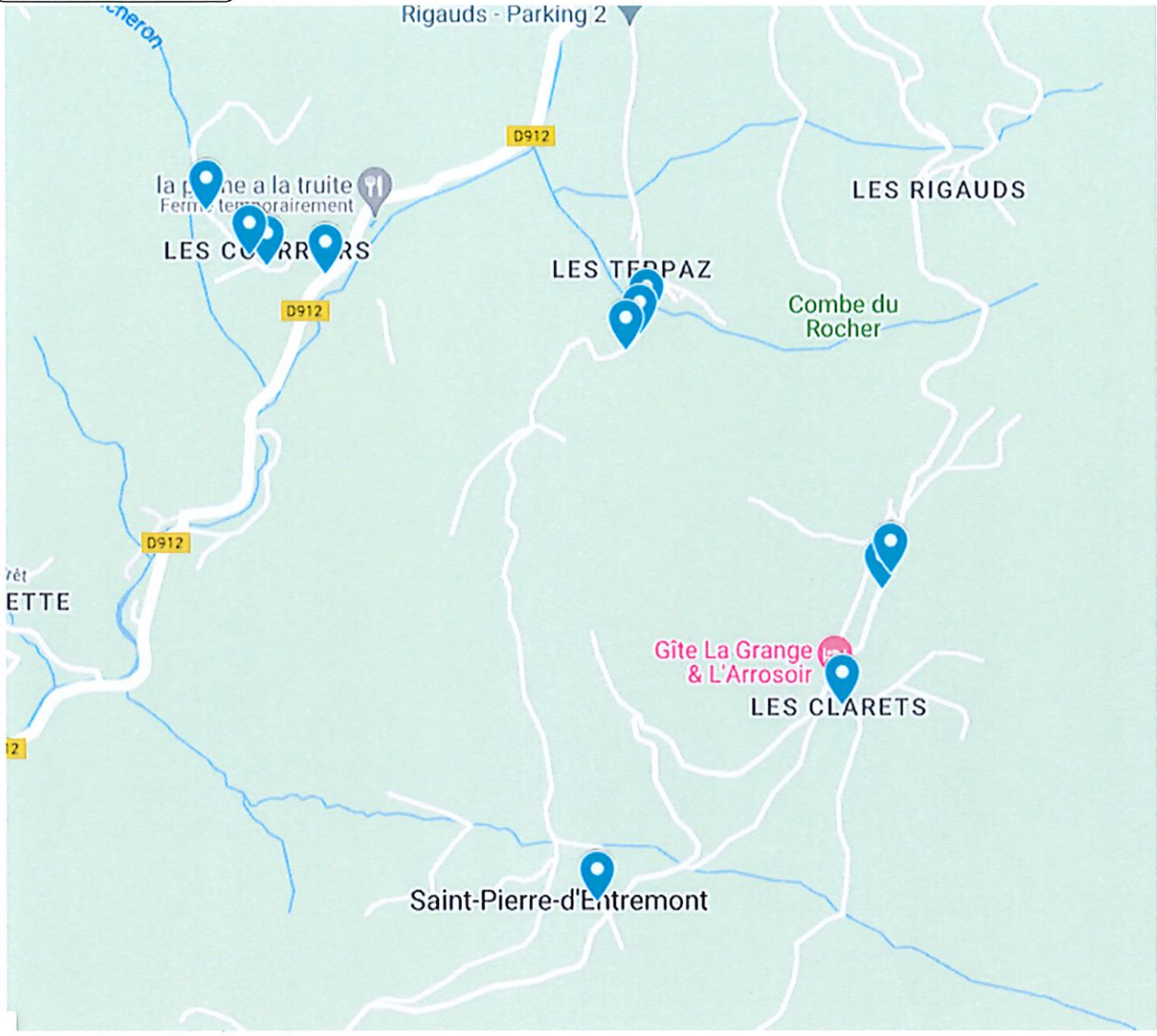
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- LEMETAYER Jonathan ;

### **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux



À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 28 novembre 2023

Wilfried TISSOT, Maire

